



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020**
2. **Présentation par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale du Rapport d'investisseur responsable du Fonds de Compensation**
3. **7709** **Projet de loi portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail (concerne revenus complémentaires de salariés préretraités)**
 - Examen et adoption d'un projet de rapport
4. **7726** **Projet de loi portant modification temporaire de l'article L. 121-6 du Code du travail (concerne ordonnances/certificats maladie)**
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État (8.12.2020)
 - Examen et adoption d'un projet de rapport
5. **Divers**

*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, Mme Lydia Mutsch remplaçant M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty remplaçant M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Fernand Lepage, Président du Fonds de Compensation

M. Marc Fries, M. Christian Würth, du Fonds de Compensation

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Nadine Welter, M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Vanessa Tarantini, du groupe politique LSAP, assistante au rapporteur-volet Travail

M. Joé Spier, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, M. Pim Knaff

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Présentation par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale du Rapport d'investisseur responsable du Fonds de Compensation

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, rappelle d'abord la discussion menée dans le cadre d'une interpellation de Monsieur le Député Marc Baum au sujet des politiques d'investissement du Fonds de Compensation (FDC) et du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), le 3 décembre 2020, à la Chambre des Députés. L'orateur signale ensuite que le FDC avait déjà lui-même commandité une étude relative à la politique d'investissement du fonds axée sur les impacts climatiques et environnementaux induits par les choix d'investissements opérés par le FDC. Cette analyse fait l'objet de la présentation dans le cadre de la présente réunion de la commission.

Monsieur le Président du Fonds de Compensation, Fernand Lepage, fait d'emblée une remarque d'ordre personnel. Il constate et regrette que le débat public relatif à l'assurance pension est déséquilibré car ce débat se focalise quasi essentiellement sur les aspects liés au Fonds de Compensation et néglige de mettre en lumière le travail et l'importance de la Caisse nationale d'assurance pension (Cnap). L'orateur souligne que le FDC est un accessoire de la Cnap et que le FDC, dans son essence, n'est pas l'instrument de financement des retraites au Luxembourg. En effet, le financement des pensions est assuré par les cotisations des actifs, alors que le FDC a la vocation de compenser d'éventuels aléas conjoncturels.

Monsieur le Président du FDC souligne encore que le rapport soumis aujourd'hui aux membres de la présente commission parlementaire n'est pas la résultante d'une quelconque pression externe, mais constitue un acte volontaire du FDC. Le rapport poursuit deux objectifs : il s'agit tout d'abord de

présenter les activités du FDC et ensuite, de mettre en lumière la politique d'investisseur responsable menée par le FDC.

Monsieur Christian Würth du FDC procède à la présentation du Rapport d'investisseur responsable du Fonds de Compensation en s'appuyant sur une série de tableaux inclus dans une présentation « *powerpoint* ». Cette présentation est un condensé du rapport prémentionné.

Il ressort du tableau 3 de la présentation condensée que l'axe du temps étudié s'étend sur une dizaine d'années. En 2010, la politique d'investisseur responsable poursuivie par le FDC a pris son essor, ceci en accord avec les missions légales du fonds.

Une liste d'exclusion d'entreprises a été mise en œuvre dès 2011, qui comprend 119 entreprises ne correspondant pas aux critères retenus par le fonds pour assurer des investissements responsables. L'orateur met en évidence que la liste d'exclusion du FDC est une des plus importantes en comparaison à d'autres listes utilisées par des fonds de pension étrangers.

Il convient de noter que 95 pour cent de la réserve de pensions sont gérés par des gestionnaires de fonds externes. Des critères et aspects durables sont intégrés au sein des appels d'offres afin de sélectionner ces gérants. La première attribution selon des critères de durabilité s'est faite en 2012.

Les catégories d'investissement ont obtenu au fil du temps des certifications de la part de LuxFLAG. Ainsi, le FDC a reçu 9 certifications « ESG » et une certification « Environnement » de LuxFLAG. La valeur des fonds ainsi certifiés est de 7,3 milliards d'euros, ce qui représente une part fort considérable dans le domaine de l'industrie des fonds.

Le FDC a également des engagements dans l'immobilier et dans des forêts, certifiées pour leur exploitation selon des critères durables.

Finalement, il convient de retenir que le FDC investit dans des obligations et des actions vertes.

Le Rapport d'investisseur responsable procède au départ à une analyse climatique.

16 gérants communiquent au sujet de l'empreinte carbone, ce qui représente 95 pour cent des actifs de la SICAV du FDC. 11 empreintes carbone ainsi communiquées sont meilleures que le benchmark.

L'analyse climatique relative à l'emprunte carbone est réalisée par Trucost, un cabinet de recherche indépendant spécialisé dans l'évaluation des impacts et risques liés au climat et à l'environnement. L'analyse ainsi réalisée est conforme à la loi française relative à la transition énergétique. Les critères suivants ont été considérés : emprunte carbone ; emprunte environnementale ; exposition aux actifs échoués et activités fossiles ; émissions évitées ; alignement à l'objectif des 2 C° en fonction des trajectoires de transition et du mix énergétique ; risques de transition et physiques.

A part l'analyse climatique réalisée par Trucost, il a aussi été fait recours à l'outil PACTA qui permet d'analyser l'exposition de portefeuilles aux secteurs liés au climat et d'évaluer leur alignement sur divers scénarios climatiques.

L'analyse climatique réalisée par Trucost porte sur l'ensemble de la SICAV du FDC, c'est-à-dire sur une valeur de 20 milliards d'euros, valeur des actifs au 31 décembre 2019.

Il convient de procéder par différentes méthodes, suivant qu'il s'agit d'actions et obligations, d'une part, ou d'emprunts publics, d'autre part.

Pour ce qui est des actions et obligations, la valeur à considérer s'élève à 12,33 milliards d'euros, répartis sur 5.700 sociétés. Sont prises en considération les émissions de carbone directes et indirectes attribuables à ces sociétés (scope 1 à 3).

Trois méthodes distinctes permettent de qualifier l'emprunte carbone attribuable aux investissements du fonds en actions et obligations des sociétés ainsi analysées.

Il est possible d'évaluer l'empreinte carbone par rapport aux revenus générés par les investissements, par rapport à leur valeur des actifs dans le portefeuille et par rapport à l'exposition face à des sociétés qui ont un important impact climatique.

Il résulte de l'analyse ainsi opérée par Trucost que, quelle que soit l'approche considérée, le FDC se tient mieux que des fonds comparables.

En ce qui concerne l'analyse relative à l'impact des investissements réalisés dans des emprunts publics, il y a lieu de signaler que leur valeur est de 6,2 milliards d'euros, répartis sur quelque 2000 titres souverains.

Comme indiqué ci-devant, la méthodologie de l'analyse est différente et s'oriente selon le PIB généré par les émetteurs des titres à considérer.

En conclusion, Trucost atteste au FDC une performance positive par rapport à l'indice de référence, quelle que soit la méthode choisie, ainsi qu'une moindre dépendance à la production et consommation de biens et services à forte intensité carbone et une moindre exposition par rapport aux pays à forte intensité carbone.

Au-delà de la seule analyse climatique, fondée sur l'emprunte carbone, Trucost a également procédé à une analyse relative à l'emprunte environnementale, ce qui signifie que d'autres critères que les seules émissions CO2 ont été considérés, à savoir : la consommation en eau, en ressources naturelles, la pollution atmosphérique...

Il convient de conclure que le FDC arrive à des résultats meilleurs que le marché global. Les investissements du FDC provoquent ainsi moins de pollution, une moindre consommation de ressources naturelles et une moindre exposition à des sociétés à forte intensité environnementale.

L'analyse climatique effectuée par Trucost considère encore l'exposition des avoirs détenus par le FDC dans son portefeuille aux entreprises actives dans l'extraction d'énergies fossiles ou dont l'activité repose sur l'utilisation de ces énergies. Une fois de plus, il convient de conclure que l'exposition des avoirs du FDC est meilleure que le benchmark. Les entreprises actives dans ces domaines représentent 9 pour cent des actifs du portefeuille du FDC comparé à 9,6 pour cent pour d'autres fonds de pension. Si l'on choisit de considérer

les revenus générés à partir de ce genre d'investissements, le résultat du FDC est meilleur que le benchmark (2,22 pour cent pour le FDC et 3 pour cent dans le cas d'autres fonds de pension).

Trucost a également examiné les investissements verts du FDC.

Les obligations vertes représentent un investissement de 382 millions d'euros, dont une partie est investie directement en obligations vertes et une partie de plus en plus croissante est investie de surcroît par les gérants de fonds dans ce genre d'actifs. En tout, 140 obligations vertes constituent cette partie du portefeuille. Il est à constater que seulement 29 des 140 obligations vertes renseignent sur les émissions évitées.

Trucost a aussi analysé la trajectoire de transition vers un alignement à l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

La base de l'analyse est constituée par des données disponibles depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui ainsi que des données estimées jusqu'en 2025. L'analyse prend en compte les portefeuilles actions et obligations de sociétés – l'analyse pour le portefeuille souverain n'étant pas possible à réaliser. En conclusion, le portefeuille consolidé du FDC témoigne, selon les termes de Trucost, d'une trajectoire de transition compatible avec un réchauffement entre 2 et 3 °C, ce qui est une valeur bien inférieure à l'indice de référence (>3°C).

Il convient de noter que l'impact favorable des forêts dans lesquels le FDC a investi n'est pas compris dans cette analyse, tout comme les nouveaux critères des cahiers de charge auxquels devront désormais répondre les gérants de fonds.

Il convient encore de considérer que les données considérées commencent en 2012, alors que la conférence de Paris sur le réchauffement climatique a eu lieu en 2015 et que de nombreuses sociétés n'ont fait que commencer à intégrer ces objectifs dans leurs politiques.

Quant à l'alignement du mix énergétique, c'est-à-dire en termes de répartition de production d'énergie, le portefeuille consolidé est moins exposé aux combustibles fossiles par rapport au benchmark.

De fait, le mix énergétique du portefeuille consolidé du FDC permet d'être déjà aujourd'hui en phase avec un scénario visé pour la période 2025 à 2030. La part du nucléaire est relativement élevée et devrait être substituée par des investissements dans les énergies renouvelables.

L'évaluation basée sur l'évolution des prix du carbone permet à Trucost d'estimer les risques de transition. L'examen de la part des bénéficiaires du portefeuille exposés à une hausse des prix du carbone dans un scénario de prix de carbone élevé en 2030 est estimé à 8,79 pour cent alors que celle du benchmark est de 9,56 pour cent.

Trucost passe les avoirs du fonds par des tests de stress comprenant sept scénarios de risques climatiques, tels que incendies, inondations, ouragans, montée des eaux, etc. Le consultant considère deux années de référence, à savoir 2030 et 2050. En conclusion, 90 pour cent de chaque portefeuille sont notés à risque faible et l'exposition des portefeuilles à des risques élevés est quasi inexistante.

Le portefeuille du FDC a également été soumis à une analyse effectuée au moyen de l'instrument PACTA. Il en résulte que les résultats sont régulièrement meilleurs que le benchmark. Il en résulte également que l'exposition au secteur automobile tablant sur des moteurs à combustion est comparativement élevée.

L'instrument PACTA permet aussi d'effectuer des tests de stress. Dans n'importe quel scénario extrême, la perte de valeur des actions détenues par le FDC ne dépasse pas 6 pour cent et la perte maximale des avoirs placés en obligations ne dépasse pas 0,8 pour cent.

Échange de vues

Monsieur le Président du FDC souligne la volonté des responsables du fonds de publier le premier rapport relatif à la politique d'investisseur responsable du FDC encore en 2020, et cela en dépit des retardements dus à la pandémie de Covid-19. L'orateur est convaincu que d'autres rapports suivront. Le rythme des prochaines parutions devra encore être déterminé. Monsieur le Président du FDC pense que certains éléments du rapport pourront être publiés régulièrement.

Le rapport, selon Monsieur le Président du FDC, constitue une première étape. Il appartient à présent au conseil d'administration du FDC d'en faire son analyse en intégrant les différents critères mis en exergue par ledit rapport. Il appartient également au conseil d'administration du FDC de décider de la mise en œuvre des enseignements à tirer de l'étude réalisée. Le FDC révisé tous les cinq ans sa stratégie d'investissement. La prochaine révision est prévue pour l'année 2022, mais le conseil d'administration peut en fixer la date. Il est aussi possible d'intégrer certains éléments du rapport en cours de route dans les stratégies appliquées par le fonds.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale signale que la présentation « *powerpoint* » qui vient d'être faite sera transmise aux Députés.

Monsieur le Député Marc Baum reprend la remarque initiale faite par Monsieur le Président du Fonds de Compensation en constatant qu'il ne voit pas de déséquilibre dans le débat entre le FDC et la Cnap. L'orateur signale l'important volume géré par le fonds et souligne qu'il faut mener un débat à son sujet. L'orateur considère de plus que, même si l'assurance vieillesse au Luxembourg repose sur un financement par répartition fondé sur la solidarité entre les générations, une partie du système revête les traits d'un financement par capitalisation et que les réserves du FDC en sont un élément.

Monsieur le Député déplore par ailleurs que le document du rapport sur la politique d'investisseur responsable ne fut pas encore disponible lors de l'interpellation du 3 décembre 2020 prémentionnée. Il estime que les textes repris par cette publication existaient déjà à ce moment et auraient dû être rendus accessibles aux Députés.

Monsieur le Député critique ensuite que le FDC n'est pas en phase avec les objectifs climatiques de la conférence de Paris. Alors que le FDC se situe dans une trajectoire entre 2 et 3°C, les obligations découlant de l'accord de Paris visent de limiter le réchauffement climatique à 2°C, voire à 1,5°C.

L'orateur n'accepte pas la conclusion que le FDC arrive à de meilleurs résultats que le benchmark.

Monsieur le Député entrevoit une contradiction entre la mission légale du FDC qui ne permet pas d'appliquer des listes d'exclusions thématiques d'une part, et, d'autre part, les obligations plus sévères faites aux gérants d'actifs qui travaillent aujourd'hui pour le FDC.

L'orateur rappelle encore la trajectoire de transition en matière de limitation du réchauffement climatique qui reste inchangée jusqu'en 2025. Monsieur le Député souligne que cette trajectoire ne respecte pas les obligations de limitation du réchauffement climatique arrêtées à Paris.

Monsieur le Député conclut qu'en l'occurrence, le monde politique se doit de définir les règles et devra légiférer afin que le FDC puisse se conformer aux objectifs à réaliser. L'orateur estime que les conclusions du rapport ne sont pas satisfaisantes dans la mesure où l'on n'envisage que des adaptations ponctuelles. Monsieur le Député pense que le rapport démontre justement la nécessité d'entreprendre de plus importants efforts.

Monsieur le Député Charles Margue estime également que le FDC reste avec sa politique d'investissement en-dessous des objectifs définis par l'accord de Paris. Toutefois, l'orateur félicite le FDC pour avoir entamé des efforts. L'orateur voudrait savoir quand est-ce que les mandats des gestionnaires de fonds seront renouvelés. Il a l'impression que dans le contexte actuel, une amélioration des résultats n'est guère possible et il en conclut qu'il appartient dès à présent au législateur de modifier le cadre légal.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale constate que le premier rapport relatif à la politique d'investisseur responsable du FDC a permis pour la première fois de mener ce genre de débat et il estime que d'autres rapports similaires vont suivre.

Quant au moment de la publication du rapport, Monsieur le Ministre confirme qu'il y a eu des retards et que lui-même n'avait pas la possibilité d'en prendre connaissance avant l'interpellation sur ce sujet, le 3 décembre 2020 à la Chambre des Députés. Le document vient d'être distribué aux membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale avant la présente réunion. Ce sont dès lors les Députés de cette commission parlementaire qui l'ont obtenu en primeur.

Pour la suite des événements, Monsieur le Ministre souligne qu'il appartient en effet à présent au conseil d'administration de discuter des différents éléments qui ressortent du rapport et de décider des suites à donner. Il existe certes différents domaines où le FDC n'est pas encore assez performant. Il conviendra de les intégrer dans une stratégie d'investissement future.

L'orateur estime que l'analyse est de nature générale et n'est pas limitée à des éléments ponctuels. Monsieur le Ministre constate encore que la Chambre des Députés a adopté une motion qui demande au gouvernement de légiférer en la matière et c'est ce que le gouvernement se propose de faire.

Monsieur le Président du FDC confirme que le moment de la mise à disposition du rapport était malencontreux, mais que le moment de cette publication tardive n'avait rien d'intentionnel.

Quant à une remarque de Monsieur le Député Marc Baum, Monsieur le

Président du FDC précise qu'il ne veut pas remettre en question l'importance du débat relatif au Fonds de Compensation. Il considère toutefois qu'un débat qui ne se limite qu'aux aspects de la politique d'investissement du FDC suscite l'impression que l'assurance vieillesse au Luxembourg est fondée sur un système de capitalisation, ce qui est loin d'être le cas. Le FDC, rappelle son Président, était dès sa mise en vigueur un instrument de compensation d'aléas de nature conjoncturelle.

Quant à la contradiction relevée par Monsieur le Député Marc Baum, relative aux missions légales du FDC, d'une part, et les consignes faites aux gestionnaires de fonds, d'autre part, l'orateur rappelle que le FDC est un établissement public qui ne peut agir qu'endéans les limites de ses missions légales. Dès lors, il ne lui est pas possible de faire un arbitrage entre les entreprises à exclure du périmètre de ses investissements. Quant aux choix des gérants de fonds, ceux-ci ont la faculté de proposer des critères à observer lors de la sélection des entreprises dans lesquelles ils veulent investir. A ce niveau s'opère une forme de concurrence entre les gestionnaires qui peut de fait mener indirectement à des exclusions thématiques.

Concernant la trajectoire de transition vers les 2°C, Monsieur le Président du FDC constate que le rapport fournit des chiffres sans vouloir les évaluer ou justifier. Les conclusions concernant les moyens d'agir seront tirées par le conseil d'administration du FDC. L'accord de Paris constitue un engagement légal et l'on s'efforcera de le réaliser dans le temps. La trajectoire du FDC vise l'année 2025 et l'orateur rappelle la difficulté d'apprécier exactement si l'on atteindra l'objectif visé dans ce laps de temps. Il estime encore qu'une accélération est possible.

Monsieur le Député Marc Spautz salue l'existence du rapport qui vient d'être présenté. Il appartient à présent au conseil d'administration d'en tirer les conclusions et de les mettre en application dans le cadre des missions de l'établissement public qu'est le Fonds de Compensation. Il s'agit d'un positionnement de nature administrative. Par ailleurs, il appartient à la Chambre des Députés de se positionner sur le plan politique et légal. L'orateur souligne qu'il convient en effet d'attendre les conclusions des représentants des assurés, dans une première étape, avant d'entamer dans une seconde étape un débat à la Chambre des Députés au sujet des missions du FDC. Par ailleurs, Monsieur le Député donne à considérer que l'adaptation régulière des pensions se fait à présent de manière automatique ce qui a eu comme conséquence que les discussions bisannuelles publiques qui marquaient le mécanisme précédent n'ont plus lieu.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souligne la qualité du rapport. Il constate que le FDC a entrepris d'importants efforts depuis les dix dernières années, mais qu'il apparaît que des efforts supplémentaires peuvent encore être réalisés. L'orateur estime que certaines adaptations dans la politique d'investissement du fonds peuvent se faire dans le cadre administratif et légal actuel et que d'autres adaptations nécessitent une modification du cadre légal de l'établissement public. L'orateur salue l'actuel mécanisme d'adaptation automatique du niveau des pensions auquel s'ajoute le mécanisme de l'index. Une étude actuarielle constitue la possibilité de mener une discussion fondamentale sur le système de pension. L'interpellation début décembre 2020 n'avait pas comme objectif d'expliquer le système de pension. Il appartient au monde politique de rappeler régulièrement que le système de

l'assurance vieillesse au Luxembourg est fondé sur un système de répartition et que ce système appartient à chacun car chacun y contribue au travers de ses cotisations. Dans le même ordre d'idées, tout un chacun est dans l'obligation de veiller à ce que le système génère de bonnes prestations.

Monsieur le Président du FDC précise qu'il ne visait pas l'interpellation à la Chambre des Députés lorsqu'il a fait état d'un déséquilibre dans le débat concernant les systèmes de pension. Il visait en effet le débat mené en public au niveau de la presse et il estime que dorénavant il faudra veiller à mieux mettre en avant les travaux de la Cnap.

Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il est en effet intéressant de considérer en parallèle le rapport annuel édité par la Caisse nationale d'assurance pension. Un tel exercice permettrait de mieux expliquer le fonctionnement de l'assurance vieillesse.

Concernant l'évolution des pensions, Monsieur le Ministre annonce une hausse des pensions au 1^{er} janvier 2021 dans le contexte du nouveau mécanisme d'ajustement.

Le rapport relatif à la politique d'investisseur responsable du FDC fait apparaître des forces et des faiblesses. Il convient à présent d'étudier ce rapport, d'abord dans le cadre du conseil d'administration du FDC, en association avec les partenaires sociaux. Ensuite, le gouvernement et la Chambre des Députés devront tirer leurs conclusions du rapport en ce qui concerne les éventuelles adaptations législatives qui pourraient s'imposer. Pour sa part, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale explique qu'il est ouvert à mener une discussion fondée sur la base du présent rapport.

3. 7709 Projet de loi portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail (concerne revenus complémentaires de salariés préretraités)

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Georges Engel, avait proposé d'évacuer d'abord les points 3 et 4 de l'ordre du jour avant de passer à la présentation par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale du Rapport d'investisseur responsable du Fonds de Compensation (FDC).

L'orateur présente en sa qualité de Rapporteur des projets de loi 7709 et 7726 les projets de rapport y afférents qui seront soumis au vote de la commission.

Concernant le projet de loi 7709, relatif à l'immunisation des revenus complémentaires en matière de préretraites, Monsieur le Député Marc Spautz demande si le champ d'application de ce projet de loi inclut l'ensemble du personnel des maisons de retraite et de soins. L'orateur donne à considérer que dans ces institutions, le personnel se divise en personnel médical et de soins, d'une part, et les autres fonctions, d'autre part.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, rappelle que le projet de loi vise le secteur de la santé dans son ensemble. Il propose de faire vérifier la teneur du texte comme suite à la question de Monsieur le Député Marc Spautz. Au cours de la présente réunion, Monsieur le Ministre est en mesure de

communiquer aux Députés que le personnel des maisons de retraite et de soins bénéficie dans son ensemble des dispositions du projet de loi 7709.

Monsieur le Président-Rapporteur Georges Engel signale que l'intention des auteurs du projet de loi était en effet de viser l'ensemble du personnel de telles institutions.

La commission parlementaire approuve à l'unanimité les rapports relatifs aux projets de loi 7709 et 7726.

4. 7726 Projet de loi portant modification temporaire de l'article L. 121-6 du Code du travail (concerne ordonnances/certificats maladie)

Voir le point 3. ci-devant.

5. Divers

Il n'y a pas d'élément débattu sous le point « divers ».

Luxembourg, le 6 janvier 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel